

Séance du 07 avril 2022

N° 11-2022

DÉLIBÉRATION N°11 -2022 APPROBATION RAPPORT CLECT- TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE

Date de la convocation : 28 mars 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 09

Date d'affichage : 2022

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Rhuis s'est réuni, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-François GOYARD, Maire,

Xavier BERNARD, Jean Paul FÉLIX, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Adjointes au Maire

Louisiane DUCHATEAU, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Thierry SEUTIN, conseillers municipaux.

ABSENTS :

Jennifer MONTEIRO donne pouvoir à Jean-François GOYARD

Antoine DAVÈNE de ROBERVAL donne pouvoir à Xavier BERNARD

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Virginie FERRET-COURTEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures trente.

DÉLIBÉRATION N°11-2022 APPROBATION RAPPORT CLECT- TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a adopté, par ses membres à la majorité, son rapport réglementaire lors de sa séance du 13 janvier 2022, conformément à l'article 1609 nonies C paragraphe V du code général des impôts.

En vertu de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la Commune de Rhuis doit délibérer pur approuver ledit rapport dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la CLECT.

L'approbation du rapport de le CLECT sera constaté si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou si la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, délibérant favorablement de manière concordante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal **d'approuver** ledit rapport.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil communautaire n°39/21 du 18 mai 2021 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLET en date du 13 janvier 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 13 janvier 2022 suite au transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021.

Le président délibération peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS81114, 80011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le maire de la commune de Rhuis est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

**Le Maire certifie en application
de l'article 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire
le 11 avril 2022**

Le Maire,

Jean-François GOYARD